

Réf. : DEC/2017 /N°19/7.1

Objet :

MODIFICATION TARIFS MARCHE HEBDOMADAIRE

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-397 en date du 30 juillet 2012 réglementant les marchés hebdomadaires,

Vu la Délibération n° 51.06.2009 prise par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2009, fixant les tarifs des droits de place du marché,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser ces tarifs,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs repris dans cette décision entreront en vigueur le 1^{er} mai 2017.

ARTICLE 2

	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Abonnement annuel Forfait au mètre linéaire par semaine en tenant compte des périodes de congés et de maladie.	1.70 € le mètre linéaire	2.00 € le mètre linéaire.
Passagers en saison. Du 15 juin au 15 septembre	3.00 € le mètre linéaire	3.60 € le mètre linéaire.
Passagers hors saison. Du 15 septembre au 15 juin.	2.00 € le mètre linéaire.	2.40 € le mètre linéaire.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

Besser
Levrault

ID : 639213000397-20170424-DEC201719-AU

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, Madame la Trésorière municipale, Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité et de la voie publique.

Article 5 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal

Fait à Aigues-Mortes, le 20 avril 2017

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :